

## Aide-mémoire

# Investir : attention aux erreurs coûteuses!

## Investissez bien renseigné!

▶ Avant d'investir :  
[4 conseils pratiques](#)

▶ Estimer son [profil d'investisseur](#)

▶ Les [types de placements](#)

▶ Les [régimes d'épargne](#)  
(REER, REEE, CELI, etc.)

▶ Bitcoin et autres [cryptomonnaies](#)

▶ [Investisseurs avertis](#)

▶ Turbulence des marchés : [3 règles à suivre](#)

## Prévenez la fraude financière!

▶ [5 étapes](#) pour vous aider  
à éviter la fraude

▶ [14 fraudes classiques](#) :  
sauriez-vous les reconnaître?

## **Vous avez des questions ?**

Les agents du [Centre d'information de l'Autorité](#) sont là pour vous, et ce, plus que jamais en temps de pandémie.

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

## **L'Autorité vous offre de l'assistance relativement à vos droits et responsabilités**

- Vous croyez qu'on vous a vendu un produit financier qui ne répondait pas à vos besoins ?
- Votre assureur refuse votre demande de prestation ou vous offre moins que ce que vous réclamiez et vous croyez que ce n'est pas justifié ?

L'Autorité peut vous assister dans vos démarches en vous informant, et en vous accompagnant si vous devez [porter plainte](#) à l'égard d'un individu ou d'une entreprise.

## **Les régimes d'indemnisation offerts par l'Autorité**

### **Indemnisation en cas de fraude**

En cas de fraude, vous pourriez être indemnisé pour la perte subie, jusqu'à 200 000 \$ par réclamation, par le [Fonds d'indemnisation des services financiers](#).

### **Protection des dépôts**

L'Autorité vous offre une [protection pour vos dépôts](#) allant jusqu'à 100 000 \$, à certaines conditions, au cas où l'institution financière avec laquelle vous faites affaire ferait faillite.

Pour rester à l'affût, inscrivez-vous à l'[infolettre de l'Autorité](#).